Informations de base

1995/2062(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique) Politique de concurrence. 24ème rapport 1994 **Subject** 2.60 Concurrence	Procédure terminée

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	RIIS-JØRGENSEN Karin (ELDR)	24/05/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures	RANDZIO-PLATH Christa (PSE)	20/07/1995
JURI Juridique et droits des citoyens	MCINTOSH Anne Caroline B. (PPE)	24/05/1995

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Industrie	1843	1995-04-07

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/04/1995	Débat au Conseil		
28/04/1995	Publication du document de base non-législatif	COM(1995)0142	Résumé
12/06/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/12/1995	Vote en commission		Résumé
18/12/1995	Dépôt du rapport de la commission	A4-0327/1995	
13/02/1996	Débat en plénière		
14/02/1996	Fin de la procédure au Parlement		

04/03/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1995/2062(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/06594

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0327/1995 JO C 032 05.02.1996, p. 0004	18/12/1995	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0052/1996 JO C 065 04.03.1996, p. 0060-0090	14/02/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1995)0142	28/04/1995	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1311/1995 JO C 039 12.02.1996, p. 0079	22/11/1995	Résumé

Politique de concurrence. 24ème rapport 1994

1995/2062(COS) - 28/04/1995 - Document de base non législatif

Dans son 24ème rapport sur la politique de concurrence (1994), la Commision examine l'importance de la politique de concurrence pour la réalisation d'un véritable marché intérieur, pour la relance de l'économie de l'Union et enfin, plus généralement, comme instrument dans le cadre de la globalisation du commerce mondial. La politique de la concurrence doit aussi s'adapter au nouvel environnement dans lequel elle est appelée à s'appliquer. De ce point de vue, la Commission devra relever deux défis: celui de l'accroissement de son efficacité et celui de la transparence. - La réalisation du marché intérieur : la Commission souligne que l'achèvement du programme législatif du marché intérieur ne signifie pas que tout effort soit rendu inutile pour la réalisation d'un véritable marché intérieur sans frontières. Il convient dès lors de s'attaquer à tous les obstacles d'origine étatique ou privée qui, en pratique, ne permettent pas un fonctionnement du marché sans entrave. A cet égard, la détection, la poursuite et la suppression des cartels restent l'une des priorités de la Commission. Dans cette optique, la création d'une cellule spécialisée au sein de la DG IV a été décidée. Ces considérations valent également pour les abus de position dominante. La Commission souhaite également adopter une attitude plus souple à l'égard des accords verticaux présentant en eux-mêmes des avantages concurrentiels. La Commission a ainsi publié un projet de règlement d'exemption par catégorie pour les accords de licence exclusive de savoir-faire et de brevet qui comporte une liste plus courte de clauses empêchant

l'exemption. Enfin, la Commission reste convaincue que le contrôle des aides est un complément indispensable pour la réalisation du marché unique. Dans ce domaine, elle a d'abord adopté des lignes directrices sur les aides au sauvetage et à la restructuration des entreprises en difficulté. Elle s'est efforcée de faire en sorte que les aides à finalité régionale soient concentrées dans les régions les moins favorisées. Enfin, elle a maintenu son approche à l'égard des aides à la privatisation; - La relance économique : la Commission, en appliquant les règles de concurrence aux comportements privés et étatiques, a pris en compte la nécessité d'accompagner la restructuration de l'industrie communautaire en vue d'augmenter sa compétitivité. Elle entend poursuivre cette approche dans le futur. La Commission a l'intention de maintenir une attitude favorable à l'égard des formes de coopération qui aboutissent à renforcer l'efficacité et donc la position concurrentielle des parties. Toutefois, elle vérifiera avec soin si un cartel ne se déguise pas sous une apparence de coopération ou si l'opération ne conduit pas à exclure ou à diminuer la concurrence. En matière d'aides d'Etat, la Commission prendra en considération la situation des entreprises en cause, de ses travailleurs et de la région affectée. Enfin, après avoir agi dans le domaine des télécommunications, la Commission poursuivra son action en vue d'obtenir une démonopolisation de secteurs tels que la poste ou l'énergie, tout en tenant compte des spécificités de chaque secteur; - La globalisation des échanges : la réussite des négociations du GATT provoquera un nouvel abaissement substantiel des obstacles d'origine publique au commerce, et donc un accroissement du volume des échanges internationaux. Trois conséquences peuvent en résulter pour la politique deconcurrence: la définition des marchés concernés, ainsi que celle des concurrents réels ou potentiels devra de plus en plus tenir compte des échanges avec les pays tiers. Ensuite, de plus en plus de cas traités par la Commission seront également examinés par des autorités de concurrence de pays tiers. Par ailleurs, il est souhaitable de développer au niveau international un véritable corps de règles sur la concurrence.

Politique de concurrence. 24ème rapport 1994

1995/2062(COS) - 14/02/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de Mme Karin RIIS-JORGENSEN (ELDR, DK) sur le XXIVème rapport de la Commission sur la politique de concurrence. Les principaux éléments de la résolution du PE sont les suivants : - Autorité en matière de concurrence : le PE insiste pour que tous les cas d'aides d'Etat soient traités par la DG IV de la Commission, afin que celle-ci devienne véritablement l'autorité de l'UE en matière de concurrence; - Transparence et subsidiarité : le PE insiste sur la nécessité d'accroître le contrôle démocratique de la politique de concurrence. Il s'agit de renforcer la coopération entre le PE et la Commission en prévoyant, outre le débat annuel, des rencontres régulières, dont les modalités seraient déterminées d'un commun accord entre la commission économique et monétaire et le Commissaire chargé de la concurrence. Ce dernier informerait en personne les parlementaires des dernières décisions et développements en matière de concurrence. La Commission est également invitée à présenter un rapport annuel sur la politique industrielle. Enfin, le PE propose l'instauration d'un "numéro vert" pour informer les PME des décisions qui les concernent. - Les défis : le PE insiste sur la fermeté dont il faut faire preuve à l'égard des aides d'Etat. En revanche la Commission devrait être plus souple à l'égard des accords entre entreprises au sein de marchés confrontés à la libéralisation et à la globalisation (ex : télécommunications et technologies de l'information) et des accords verticaux sectoriels. Il est demandé que des progrès soient réalisés dans la réduction des seuils de chiffre d'affaires au-delà desquels une opération de concentration est réputée de dimension communautaire. Le PE demande la poursuite du processus visant à faire pénétrer la concurrence dans des secteurs jusqu'alors protégés par les autorités nationales. Il invite la Commission à élaborer des propositions sur la définition et le financement des services publics et demande que la CIG de 1996 inscrive dans le traité une définition de services publics. - Aides d'Etat : le PE invite la Commission à appliquer rigoureusement les règles en matière d'aides d'Etat et à coordonner cette application avec les principes de cohésion économique et sociale et de protection des intérêts communautaires dans le cadre de sa politique régionale. Déplorant le niveau des aides accordées aux compagnies aériennes européennes, il demande cependant que des aides d'Etat puissent toujours être octroyées pour la reconversion d'industries affectées par l'évolution structurelle, ainsi que des aides transitoires pour la main d'oeuvre touchée. - Aspects internationaux : le PE insiste sur la nécessité de coordonner les règles de concurrence avec les PECO et de mettre en place un nouvel ensemble de règles sur la concurrence auniveau international afin d'éliminer les entraves au commerce tant du secteur privé que public. Il demande que s'engagent rapidement dans le cadre de l'OMC des négociations visant l'application dans les échanges multilatéraux de règles minimales en matière de concurrence et de protection sociale et environnementale.

Politique de concurrence. 24ème rapport 1994

1995/2062(COS) - 22/11/1995 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité considère qu'une cohérence accrue entre la politique de concurrence et les autres politiques de l'UE est nécessaire, en particulier par rapport aux politiques industrielle, commerciale, en faveur de l'emploi, de la cohésion sociale et de la compétitivité, contre l'inflation et pour la défense des consommateurs.Le Comité estime qu'il faut prévoir une législation spécifique en terme de concurrence tant pour les coopératives qui évoluent sur le marché que pour le secteur non marchand, c'est-à-dire l'économie sociale qui intervient dans des domaines éloignés des intérêts des entreprises. Les ententes: les sanctions à l'encontre des cartels doivent être proportionnelles au degré d'intervention de chaque participant. Les concentrations: le Comité encourage la Commission, reconnaissant les efforts et les expériences qu'elle a déjà réalisés dans le cadre de la task force, à adopter de plus en plus, pour l'évaluation des marchés, une optique mondiale, et à surveiller également les pratiques déloyales que des entreprises extracommunautaires utilisent dans quelques secteurs stratégiques. Les aides d·état: le Comité estime que l'orientation devrait consister à réduire progressivement les aides publiques directes et indirectes dans les divers Etats membres afin d'accroître en revanche les ressources communautaires destinées à la réduction des déséquilibres territoriaux et sociaux. La libéralisation dans le secteur public: le Livre blanc, élaboré par M. DELORS, plaide en faveur de l'ouverture de tous les secteurs à la concurrence. L'ancrage dans certains Etats de dispositions et de réglementations consacrant des situations de monopole pour certains services traditionnellement assurés par le secteur public rend difficile l'ouverture à la concurrence, car ces normes se fondent sur des valeurs, des habitudes et des cultures juridiques et sociales différentes ou, dans certains cas, sur l'efficacité du monopole d'Etat.Le Comité demande à la Commission d'examiner les effets de la concurrence dans les pays où elle a été mise en place. Le principe de subsidiarité:le Comité souligne la volonté de la Commission de confier aux autorités des Etats une partie de l'application du droit de la concurrence. Dans son avis sur le XXIIIème rapport, le Comité avait déjà soulevé le problème "de l'efficacité de l'action des Etats membres". Le Comité s'exprimera plus en détail à ce sujet dès la publication de la communication annoncée par la Commission. Globalisation et politique de concurrence: dans le cadre de l'OMC, il convient d'arrêter un minimum de règles relatives aux droits des travailleurs et des syndicats, ainsi qu'il est prévu par les conventions de l'OIT, non pas à des fins protectionnistes, mais avec pour objectifs, d'une part, le progrès civil au niveau mondial comme mentionné dans le document

final de la Conférence de Copenhague de l'ONU et, d'autre part, la défense indispensable du modèle social existant dans l'UE. En effet, ces documents internationaux font apparaître à l'évidence que le recours à des pratiques enfreignant le niveau minimum des droits des travailleurs constitue une véritable distorsion des règles de concurrence entre les entreprises. Les procédures de consultation: en matière de consultations relatives à la politique de concurrence, la Commission devrait rechercher le dialogue non seulement avec le BEUC et l'UNICE, quien ont fait la demande, mais aussi avec les organisations syndicales européennes et les autres organisations économiques et sociales concernées de l'UE. Autres éléments qui pertubent la concurrence: le Comité estime que deux nouveaux phénomènes de perturbation au moins nécessitent une vigilance particulière de la Commission : a) la déstabilisation des taux d'intérêt et des monnaies provoquée par la spéculation sur les marchés financiers; b) le fait qu'une politique de concurrence ne saurait exclure de son domaine d'intervention les phénomènes de dumping social qui pourraient se manifester entre zones faibles et zones fortes en l'absence de règles minimales sur l'offre de travail.